



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 88428

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de la prise en compte des trimestres passés à servir dans le cadre du service militaire obligatoire pour le calcul du montant de la retraite des personnes concernées. Il semblerait que ces trimestres soient effectivement pris en compte par le régime général de l'assurance retraite mais qu'ils ne puissent pas l'être par les caisses de retraite complémentaires. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble des assurés concernés par le service militaire obligatoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter toute précision utile en la matière et lui faire part des intentions du Gouvernement concernant cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88428

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6929

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)